



---

## **Modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants : nouvelles aides financières pour améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle**

Procédure de consultation du 18 septembre 2015 au 22 janvier 2016

### **Rapport sur les résultats de la procédure de consultation**

**29 juin 2016**

---

#### **1. Contexte**

Le 20 mai 2015, le Conseil fédéral a approuvé le rapport *Politique familiale : état des lieux et possibilités d'action de la Confédération* en réponse au postulat Tornare (13.3135)<sup>1</sup> ainsi que deux rapports du Département fédéral des finances (DFF) portant sur les allègements fiscaux en faveur des familles<sup>2</sup>. Les discussions du Conseil fédéral sur ces trois rapports et sur l'avenir de la politique familiale de la Confédération ont porté en priorité sur les moyens de mieux concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité professionnelle ou la poursuite d'une formation. Sur cette base, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de lui soumettre, pour septembre 2015, un projet de consultation portant sur la création d'une base légale limitée dans le temps pour de nouvelles aides financières en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants.

Le 18 septembre 2015, le Conseil fédéral a adopté l'avant-projet de modification de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants<sup>3</sup> et il a approuvé le rapport explicatif correspondant. Il a chargé le DFI d'ouvrir une procédure de consultation, qui s'est achevée le 22 janvier 2016. La liste des participants à la consultation, avec les abréviations correspondantes, se trouve en annexe. Les 103 prises de position reçues peuvent être consultées sur le site internet de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)<sup>4</sup>.

Sur 62 destinataires<sup>5</sup>, 53 ont répondu, dont :

- 26 gouvernements cantonaux ;
- 7 partis politiques ;
- 3 associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne ;
- 7 associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national ;
- 10 autres organisations.

Par ailleurs, 50 participants ont remis une réponse sans y avoir été invités officiellement.

---

<sup>1</sup> [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch) > Travail parlementaire > Curia Vista > Recherche > Numéro d'objet : 13.3135

<sup>2</sup> [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch) > Généralités > Documentation > Faits et chiffres > Rapports > 2015

<sup>3</sup> RS 861

<sup>4</sup> [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Actualité > Procédures de consultation > Procédures terminées > Consultation sur la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

<sup>5</sup> La liste des destinataires se trouve sur Internet :

[https://www.admin.ch/ch/f/qq/pc/documents/2719/Adressaten\\_destinatari\\_destinatari.pdf](https://www.admin.ch/ch/f/qq/pc/documents/2719/Adressaten_destinatari_destinatari.pdf)

[www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > DFI

## 2. Objet du projet mis en consultation

Le Conseil fédéral propose d'intégrer dans la loi sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants de nouvelles aides visant à renforcer les moyens de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité professionnelle ou la poursuite d'une formation. Dans le contexte de la pénurie de personnel qualifié, il entend contribuer à réduire les incitations négatives à l'exercice d'une activité lucrative et renforcer la participation des mères au marché du travail. Le financement supplémentaire sera limité à cinq ans et plafonné à 100 millions de francs.

Deux nouveaux types d'aides financières sont prévus :

- Soutien à l'engagement financier des cantons et des communes en faveur des structures d'accueil extra-familial : la Confédération accordera des aides financières aux cantons qui augmentent leurs subventions à l'accueil extra-familial pour enfants dans le but de réduire les frais à la charge des parents pour la garde des enfants par des tiers. La participation de la Confédération aux coûts s'étendra sur trois ans et sera fortement dégressive dans le temps.
- Soutien de projets visant à mieux adapter l'offre d'accueil dans le domaine préscolaire et parascolaire aux besoins des parents qui exercent une activité lucrative.

## 3. Résultats de la procédure de consultation

### 3.1 Appréciation générale et résumé des principales critiques

Une grande majorité des participants à la consultation salue la proposition d'une modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants et approuve le principe d'un soutien supplémentaire à la création de places d'accueil extra-familial grâce à l'introduction de deux nouveaux types d'aides financières pour une durée de cinq ans. Un grand nombre de participants demande néanmoins d'apporter des changements spécifiques aux dispositions proposées.

Les résultats de la consultation peuvent être résumés comme suit.

#### 3.1.1 Principe

**83 participants à la consultation, soit plus des trois quarts, sont favorables au projet :**

Total (sur 103 prises de position reçues)	83
Cantons : BE, LU, UR, SZ, OW, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, SG, AG, TI, VS, NE, GE	18
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale : Les Verts, PBD, PDC, PSS, pvl	5
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne : ACS, SAB, UVS	3
Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national : SEC Suisse, USP, USS, Travail.Suisse	4
Autres organisations : CDAS, CDIP, Pro Familia, PRo Enfance, Education + accueil, kibesuisse, Réseau suisse d'accueil extrafamilial, S&E, alliance F, männer.ch	10
Autres participants à la consultation : ASFI, ASFDU, BPW, Caritas, COFF, Commission suisse pour l'UNESCO, Coordination post-Beijing des ONG suisses, CROP, CRS, CSDE, CSIAS, Employés Suisse*, Evangelischer Frauenbund Zürich, Femmes Juristes Suisse, frauenrechte beider basel, Frauenzentrale Appenzell Ausserrhoden, Frauenzentrale Luzern, Frauenzentrale Zürich, FSFM, insieme, mws, PLR Femmes, Savoirsocial, Ligue suisse des femmes catholiques, SSLV et 15 centres de contact spécialisés pour les groupes de jeux, SSP, Ville de Zurich, Wirtschaftsfrauen Schweiz	43

**7 participants à la consultation approuvent les nouvelles aides financières aux projets visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents (art. 3b de l'avant-projet), mais rejettent les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales (art. 3a) :**

Total (sur 103 prises de position reçues)	7
Cantons : ZH, GL, TG, VD, JU	5
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale :	0
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne :	0
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national : UPS	1
Autres organisations :	0
Autres participants à la consultation : Centre Patronal	1

**13 participants à la consultation s'opposent au projet :**

Total (sur 103 prises de position reçues)	13
Cantons : NW, AI, GR	3
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale : PLR, UDC	2
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne :	0
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national : economiesuisse, usam	2
Autres organisations :	0
Autres participants à la consultation : ZHK, Fondation Futur CH, hotelleriesuisse, USPF, up!Schweiz, VFG	6

### 3.1.2 Art. 1 But et mesures

Près de la moitié des participants à la consultation, à savoir 56, dont 17 cantons, approuvent l'art. 1 dans la formulation proposée. 34 participants, dont 6 cantons, ne l'approuvent que partiellement. Certains rejettent les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales prévues à l'art. 3a, et donc aussi implicitement l'art. 1, al. 2, let. b. D'autres, enfin, demandent d'élargir le but de la loi (inclusion explicite des familles de jour, prise en considération du bien de l'enfant, de la qualité de la prise en charge et des besoins particuliers des zones rurales, élargissement du but de la loi allant au-delà de la conciliation vie familiale et vie professionnelle). L'art. 1 est rejeté par 13 participants, dont 3 cantons, qui s'opposent au projet dans son ensemble.

### 3.1.3 Art. 3a Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants

Près de la moitié des participants à la consultation, à savoir 54, dont 3 cantons, sont favorables à des aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants dans la forme proposée. 29 participants, dont 15 cantons, n'approuvent que partiellement l'art. 3a et formulent diverses demandes et propositions de modification, notamment la possibilité pour les communes et non plus uniquement pour les cantons de déposer directement des demandes d'aides financières, l'abandon de l'exigence que l'augmentation des subventions découle d'obligations légales, la prise en compte de l'engagement passé et présent des cantons, la suppression de la référence aux contributions des employeurs, ainsi que la suppression ou la réduction de la durée de la preuve du financement. 20 participants, dont 8 cantons, rejettent ce type d'aides financières.

### **3.1.4 Art. 3b Aides financières aux projets visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents**

La moitié des participants à la consultation, à savoir 51, dont 18 cantons, sont favorables à des aides financières aux projets visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents dans la forme proposée. 39 participants, dont 5 cantons, n'approuvent que partiellement l'art. 3b et demandent notamment que les projets nouvellement cofinancés par la Confédération tiennent compte non seulement des besoins des parents, mais surtout des besoins des enfants et de la qualité de la prise en charge. L'art. 3b est rejeté par 13 participants, dont 3 cantons, qui s'opposent au projet dans son ensemble.

### **3.1.5 Art. 5, al. 3<sup>bis</sup> et 3<sup>ter</sup> Calcul des aides financières**

La moitié des participants à la consultation, à savoir 53, dont 7 cantons, sont favorables à l'art. 5, al. 3<sup>bis</sup>, qui règle le calcul des aides financières visées à l'art. 3a. 30 participants, dont 11 cantons, n'approuvent que partiellement l'al. 3<sup>bis</sup>, leurs réserves portant principalement sur la dégressivité des aides financières à l'augmentation des subventions. Ils prônent une suppression ou du moins une atténuation de cette dégressivité. 12 de ces participants, dont 3 cantons, demandent que les aides financières soient versées pendant une durée supérieure à trois ans ou sans limitation dans le temps. Les 20 participants, dont 8 cantons, qui s'opposent aux aides financières visées à l'art. 3a rejettent également l'art. 5, al. 3<sup>bis</sup>.

Plus de trois quarts des participants à la consultation, à savoir 86, dont 22 cantons, sont favorables à l'art. 5, al. 3<sup>ter</sup>, qui porte sur le calcul des aides financières visées à l'art. 3b. 4 participants, dont 1 canton, n'approuvent que partiellement l'al. 3<sup>ter</sup> et demandent en particulier une participation plus importante de la Confédération aux coûts des projets. L'art. 5, al. 3<sup>ter</sup>, est rejeté par 13 participants, dont 3 cantons, qui s'opposent au projet dans son ensemble.

### **3.1.6 Art. 6, al. 6 Demandes d'aides financières au sens de l'art. 3b**

Trois quarts des participants à la consultation, à savoir 79, dont 13 cantons, sont favorables à l'art. 6, al. 6. 9 cantons et la CDAS n'approuvent que partiellement l'art. 6, al. 6, et proposent qu'à toutes les demandes d'aides financières soit jointe exclusivement une prise de position du canton concerné. L'art. 6, al. 6, est rejeté par 13 participants, dont 3 cantons, qui s'opposent au projet dans son ensemble.

### **3.1.7 Art. 9**

7 cantons et la CDAS demandent que les cantons soient associés, par le biais de la CDAS et de la CDIP, à l'élaboration des dispositions d'exécution.

7 participants, dont 3 cantons, demandent que les dispositions d'exécution soient rédigées de manière à limiter autant que possible le travail administratif.

### **3.1.8 Art. 10, al. 6**

9 participants à la consultation, dont 2 cantons, seraient favorables à une pérennisation des deux nouveaux types d'aides financières. 12 participants, dont 3 cantons, demandent un allongement de la durée d'octroi ou une pérennisation des aides financières visées à l'art. 3a.

### **3.1.9 Montant du crédit**

20 participants à la consultation, dont 3 cantons, demandent une augmentation du crédit de 100 millions de francs ou y seraient favorables. 8 participants, dont 2 cantons, plaident pour une augmentation du crédit consacré aux aides financières pour des projets au sens de l'art. 3b.

2 participants à la consultation considèrent que le budget total est trop important, et 1 participant juge trop élevée la part prévue pour les aides financières visées à l'art. 3a dans ce total.

### 3.1.10 Autres demandes

14 participants demandent des ajustements dans le domaine de la fiscalité des familles (adaptation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers, déductions fiscales supplémentaires en faveur des parents, adaptation des taux d'imposition marginaux trop élevés lorsque les deux parents exercent une activité lucrative).

## 3.2 Demandes et remarques sur l'avant-projet

### 3.2.1 Remarque préliminaire

La présente section passe en revue les propositions de modification et les critiques sur les différentes dispositions. L'approbation expresse ou tacite n'est mentionnée que dans des cas exceptionnels. Seuls les principaux arguments exposés dans une prise de position sont pris en compte. Les prises de position particulièrement détaillées ne sont reproduites que dans la mesure où elles appellent de leurs vœux des adaptations matérielles concrètes. Les détails peuvent être consultés dans les prises de position publiées sur Internet<sup>6</sup>.

### 3.2.2 Remarques sur la systématique

Aucune prise de position n'a abordé ce point.

### 3.2.3 Demandes et remarques sur les différentes dispositions

#### Titre

#### Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc)

Aucune prise de position n'a abordé la question de l'abréviation de la loi.

#### Titre précédant l'art. 1

#### Section 1 But et mesures

Aucune prise de position ne traite de ce titre.

#### Art. 1

- 1 *Par la présente loi, la Confédération entend favoriser une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ou formation.*
- 2 *Dans ce but, elle octroie, dans la limite des crédits ouverts, des aides financières :*
  - a. *à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants ;*
  - b. *à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants, à condition que les frais à la charge des parents pour la garde des enfants par des tiers puissent ainsi être réduits ;*
  - c. *aux projets visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents.*

#### – Approbation de l'art. 1 dans la formulation proposée

**17 cantons** (BE, LU, UR, SZ, OW, FR, SO, BS, BL, SH, AR, SG, AG, TI, VS, NE, GE), le **PBD**, le **PDC**, le **pvl**, **Les Verts**, le **PSS**, l'**ACS**, l'**UVS**, le **SAB**, l'**USP**, l'**USS**, **SEC Suisse**, la **CDIP**, la **CDAS**, **Pro Familia**, **Education + accueil**, **kibesuisse**, **S&E**, **alliance F**, ainsi que **Employés Suisse**, **BPW**, **Caritas**, **Evangelischer Frauenbund Zürich**, **PLR Femmes**, **frauenrechte beider basel**, **Frauenzentrale Appenzel Ausserrhoden**, **Frauenzentrale Luzern**, **Frauenzentrale Zürich**, **mws**, la **Coordination post-Beijing des ONG suisses**, **Savoirsocial**, l'**ASFUDU**, la **CSDE**, la **Ligue suisse des femmes catholiques**, la **CSIAS**, la **CRS**, la **Ville de Zurich**, la **FSFM**, l'**ASFI**, le **SSP** et **Wirtschaftsfrauen Schweiz** approuvent l'art. 1 dans la formulation proposée et soutiennent en principe les précisions apportées dans le rapport explicatif.

<sup>6</sup> [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Actualité > Procédures de consultation > Procédures terminées > Consultation sur la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Ces participants estiment qu'une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ou formation, et donc qu'une meilleure adaptation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents, est actuellement une préoccupation centrale de la politique familiale. Ils sont par conséquent favorables à la proposition d'un engagement financier supplémentaire de la Confédération, d'un montant de 100 millions de francs, visant à réduire la charge que représente pour les parents la garde des enfants par des tiers et à mieux adapter l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents. Un tel programme permettrait notamment de renforcer la participation des mères au marché du travail, un objectif qui va dans le sens de l'égalité entre femmes et hommes et qui s'avère utile, dans le contexte de la mise en œuvre de l'art. 121a Cst., pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié. D'autres effets possibles de ce programme sont une meilleure intégration des enfants issus de l'immigration, une hausse des revenus du travail, et donc des cotisations salariales et des impôts, ainsi que des économies en matière d'aide sociale. Une contribution serait également apportée à la lutte contre la pauvreté. Certains participants à la consultation favorables au projet saluent explicitement l'accent mis sur le développement de l'offre d'accueil parascolaire et sur sa meilleure adaptation aux besoins des parents. Enfin, les nouvelles aides financières seraient conformes à plusieurs engagements internationaux de la Suisse, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

– **Approbation partielle de l'art. 1 dans la formulation proposée**

**6 cantons** (ZH, GL, ZG, TG, VD, JU), l'**UPS**, **Travail.Suisse**, **PRo Enfance**, le **Réseau suisse d'accueil extrafamilial**, **männer.ch**, le **Centre Patronal**, la **CROP**, la **COFF**, **insieme**, les **Femmes Juristes Suisse**, **SSLV** et **15 centres de contact spécialisés pour les groupes de jeux**, ainsi que la **Commission suisse pour l'UNESCO** n'approuvent que partiellement l'art. 1 et proposent les modifications suivantes.

– **Demandes et propositions de modification de l'art. 1, al. 1**

Pour **Travail.Suisse**, il est nécessaire d'élargir l'objectif à la conciliation entre vie familiale et formation continue. **PRo Enfance** propose d'amender l'art. 1, al. 1, en précisant que la meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ou formation doit toujours être favorisée en considérant les besoins des enfants. Soucieux de rapprocher le niveau des offres dans les zones urbaines et les zones rurales, **männer.ch** demande que les aides financières permettent de favoriser une conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ou formation sur l'ensemble du territoire suisse.

**insieme** propose d'ajouter à l'objectif de la loi le mandat d'inclusion selon lequel le système éducatif devrait pourvoir à l'insertion scolaire à tous les niveaux.

**SSLV** et **15 centres de contact spécialisés pour les groupes de jeux** demandent que l'accent de la modification de loi ne soit pas mis exclusivement sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, mais intègre également, ou du moins n'exclue pas explicitement, d'autres offres d'accueil extra-familial comme les groupes de jeux.

– **Demandes et propositions de modification de l'art. 1, al. 2**

**ZG** demande un complément prévoyant que des aides financières soient aussi versées pour améliorer la coordination ou la qualité de l'accueil dans les familles de jour.

L'**UPS** appelle expressément à biffer la let. b, car elle s'oppose aux nouvelles aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales prévues à l'art. 3a. Puisque **ZH**, **GL**, **TG**, **VD**, **JU** et le **Centre Patronal** s'opposent eux aussi à ces nouvelles aides financières, ils plaident également, que ce soit explicitement ou implicitement, pour la suppression de la let. b.

**männer.ch** demande l'ajout d'une let. d, selon laquelle des aides financières seraient également accordées à des projets visant à favoriser l'égalité entre les sexes conformément à l'art. 8, al. 3, Cst., c'est-à-dire à favoriser l'engagement des pères auprès de leurs enfants.

La **CROP** demande de compléter la let. c de telle sorte que l'offre d'accueil extra-familial soit mieux adaptée non seulement aux besoins des parents, mais aussi à ceux des enfants. La **COFF** propose d'ajouter à la let. c le respect du bien de l'enfant. **hotelleriesuisse** souhaite que la let. c fasse

explicitement référence aux besoins des parents ayant des horaires de travail atypiques. Pour **Femmes Juristes Suisse**, il faudrait privilégier les projets qui tiennent compte de la situation spécifique des zones rurales. La **Commission suisse pour l'UNESCO** demande également l'ajout d'une let. d prévoyant le soutien des projets qui garantissent des offres d'accueil extra-familial de haute qualité et qui tiennent compte des besoins des enfants.

– **Rejet de l'art. 1**

**3 cantons** (NW, AI, GR), le **PLR**, l'**UDC**, **economiesuisse**, l'**usam**, **hotelleriesuisse**, l'**USPF**, la **Fondation Futur CH**, **up!Schweiz**, **VFG** et la **ZHK** s'opposent complètement à l'avant-projet et rejettent par conséquent aussi l'art. 1.

**NW, AI**, le **PLR**, l'**UDC**, l'**usam**, **up!Schweiz**, la **Fondation Futur CH** et la **ZHK** mettent principalement en avant que la Confédération ne doit pas s'engager davantage dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants, qui relève de la compétence exclusive des cantons et des communes. **NW, AI**, l'**UDC**, l'**usam**, **up!Schweiz** et la **Fondation Futur CH** soulignent que le peuple a confirmé cette position en rejetant l'article sur la famille le 3 mars 2013. Les nouvelles aides financières reviendraient à imposer indirectement de nouvelles dépenses aux cantons. Par ailleurs, la situation budgétaire actuelle de la Confédération et des cantons n'autoriserait pas des dépenses supplémentaires en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants. Pour le **PLR**, le projet constitue un excès de bureaucratie inacceptable. L'**UDC** y voit même une atteinte à la Constitution fédérale et au principe de subsidiarité. Elle estime que les conséquences budgétaires pour la Confédération, les cantons et les communes se chiffrent en milliards de francs. En outre, la famille traditionnelle serait discriminée, d'autant que les besoins soi-disant identifiés par le projet seraient en réalité induits par l'offre et montés en épingle sur le plan politique. L'**usam** souligne par ailleurs le risque que le programme actuel d'incitations financières se transforme en tâche permanente et qu'il attise les convoitises en faveur d'une prolongation des nouvelles aides financières et de l'octroi de ressources supplémentaires. La **Fondation Futur CH** ajoute, d'une part, que la garde des enfants par des tiers aurait, dès lors qu'elle intervient à un stade précoce et s'étend sur la durée, des conséquences négatives sur le développement des enfants. Elle soutient, d'autre part, que les mères ne travaillant pas ou travaillant à temps partiel sont satisfaites de leur situation. Le projet chercherait à faire pression sur les parents pour qu'ils exercent tous les deux un emploi à plein temps. **up!schweiz** dénonce également l'injustice qui revient à demander à l'ensemble des contribuables de financer des subventions qui ne profitent qu'à un projet de vie particulier. **VFG** s'oppose aux nouvelles aides financières au motif que l'Etat ne devrait pas soutenir unilatéralement les parents qui exercent une activité lucrative, mais l'ensemble des familles, quel que soit le mode de garde des enfants. Pour **GR**, les aides financières telles qu'elles sont prévues, c'est-à-dire limitées dans le temps et fortement dégressives, ne peuvent pas produire d'effet durable. La Confédération devrait plutôt garantir un niveau fixe de participation aux coûts de l'accueil extra-familial pour enfants et prolonger le modèle existant d'incitations financières au lieu d'instaurer un nouveau système. Selon **economiesuisse**, le projet ne résout pas le problème de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, mais revient à abaisser artificiellement le prix d'une prestation, ce qui fausserait la concurrence et ne serait pas durable. La participation des employeurs au financement conduit **hotelleriesuisse** et l'**USPF** à s'opposer au projet, cette dernière organisation déplorant par ailleurs le montant trop élevé des ressources financières prévues.

## **Titre précédant l'art. 2**

### **Section 2 Aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants et aux projets à caractère novateur**

**ZG** propose la formulation suivante : « Aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants et aux structures coordonnant l'accueil familial de jour ».

Aucune autre prise de position n'a abordé ce point.

#### **Art. 3, al. 4 déplacé sans modification (actuellement art. 1, al. 2)**

L'**UPS** et **hotelleriesuisse** demandent que la référence aux employeurs soit supprimée. **ZH** rappelle que la participation financière des employeurs doit rester volontaire.

Aucune autre prise de position ne traite de l'art. 3, al. 4.

### **Titre précédant l'art. 3a**

#### **Section 2a Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants et aux projets visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents**

La **CROP** et la **COFF** demandent d'ajouter à la fin du titre : « aux besoins des parents et des enfants ».

Aucune autre prise de position n'a abordé ce point.

#### **Art.3a Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants**

- 1 Les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants peuvent être octroyées aux cantons qui garantissent l'augmentation de la somme des subventions versées par le canton et les communes à l'accueil extra-familial pour enfants dans le but de réduire les frais à la charge des parents pour la garde des enfants par des tiers. L'année civile précédant l'octroi des aides financières sert de référence pour la comparaison. Les contributions des employeurs à l'augmentation des subventions sont prises en compte si elles sont prescrites légalement par les cantons ou les communes.*
- 2 Les aides financières peuvent être octroyées aux cantons si le financement de l'augmentation des subventions paraît assuré à long terme, pour une durée de six ans au moins.*
- 3 Elles ne peuvent être octroyées à un canton donné qu'une fois pendant la durée de validité de la présente loi.*

#### **– Approbation de l'art. 3a dans la formulation proposée**

**3 cantons** (SH, AR, NE), le **PBD**, le **PDC**, **Les Verts**, le **PSS**, l'**ACS**, le **SAB**, **SEC Suisse**, la **CDIP**, **PRo Enfance**, **Education + accueil**, **S&E**, **alliance F**, **männer.ch** et 39 autres participants (**Employés Suisse**, **BPW**, **CROP**, **COFF**, **Evangelischer Frauenbund Zürich**, **PLR Femmes**, **frauenrechte beider basel**, **Frauenzentrale Appenzell Ausserrhoden**, **Frauenzentrale Luzern**, **Frauenzentrale Zürich**, **insieme**, **Femmes Juristes Suisse**, **mws**, **Coordination post-Beijing des ONG suisses**, **Savoiresocial**, **SSLV** et **15 centres de contact spécialisés pour les groupes de jeux**, **ASFDU**, **Ligue suisse des femmes catholiques**, **CSIAS**, **CRS**, **ASFI**, **Commission suisse pour l'UNESCO**, **SSP**, **Wirtschaftsfrauen Schweiz**) approuvent l'art. 3a dans la formulation proposée et apportent leur soutien aux arguments exposés dans le rapport explicatif. Ils font principalement valoir que les coûts élevés de l'accueil extra-familial tendent souvent à dissuader les parents d'augmenter leur taux d'occupation. Ces coûts et la hausse des impôts réduiraient souvent les revenus supplémentaires à peau de chagrin. Il serait donc justifié de créer des incitations pour faire baisser les tarifs, ce qui permettrait aux familles qui le souhaitent d'utiliser les offres d'accueil extra-familial.

#### **– Approbation partielle de l'art. 3a dans la formulation proposée**

**15 cantons** (BE, LU, UR, SZ, OW, ZG, FR, SO, BS, BL, SG, AG, TI, VS, GE), le **pvl**, l'**UVS**, l'**USP**, l'**USS**, **Travail.Suisse**, la **CDAS**, **Pro Familia**, **kibesuisse**, le **Réseau suisse d'accueil extra-familial**, **Caritas**, la **CSDE**, la **Ville de Zurich** et la **FSFM** n'approuvent que partiellement l'art. 3a et proposent les modifications suivantes.

#### **– Demandes et propositions de modification de l'art. 3a, al. 1**

**3 cantons** (LU, SZ, FR), l'**UVS**, la **CDAS**, la **CSDE** et la **Ville de Zurich** revendiquent ou suggèrent que les demandes d'aides financières puissent également être déposées par les communes, et non uniquement par les cantons, puisque ce sont elles qui, dans certains cantons, ont la compétence exclusive en matière d'accueil extra-familial. **VS** souhaite également que le projet tienne mieux compte de la diversité des acteurs et autorise le dépôt de plusieurs demandes d'aides financières par canton. Si l'art. 3a devait être maintenu, **TG** propose lui aussi que les cantons ne soient

pas les seuls bénéficiaires des aides financières. En cas de maintien de l'art. 3a, **ZH** propose, à titre de solution subsidiaire, de renoncer à l'exigence d'une procédure globale et de permettre aux cantons de demander des aides financières à différents moments pour différentes communes. Il devrait alors être suffisant de montrer que l'augmentation des subventions des différentes communes permettra de réduire les frais à la charge des parents pour la garde des enfants par des tiers, la réduction des incitations négatives à l'exercice d'une activité lucrative ne pouvant quant à elle pas être démontrée.

**GL (proposition subsidiaire)**, **SO** et la **Ville de Zurich** demandent ou suggèrent de renoncer de manière générale à l'exigence que l'augmentation des subventions découle d'obligations légales. La **CDAS** fait également valoir ce point au nom de certains de ces membres. **SG** demande que l'exigence d'une base légale concerne uniquement les éventuelles contributions des employeurs et non l'augmentation des subventions cantonales et communales. **Pro Familia** estime que l'exigence d'une base légale est difficile à respecter pour nombre de cantons.

**SO** et **VS** demandent que l'engagement passé et présent des cantons soit également pris en compte, de sorte que les nouvelles aides financières puissent produire de l'effet indépendamment des actions menées jusqu'à présent par le canton. **GE** exprime la même demande. **BE** propose l'examen d'une clause qui permettrait de réserver à canton des ressources financières calculées en fonction de la taille de sa population et auxquelles il pourrait prétendre en cas d'augmentation des subventions en tenant compte des subventions déjà allouées. Si un canton renonce à utiliser ces ressources, celles-ci devraient profiter aux autres cantons. **kibesuisse** demande que la référence ne soit pas uniquement l'année civile précédant l'octroi des aides financières, mais la moyenne des deux ou trois dernières années.

L'**UVS** demande que les cantons dans lesquels la question de l'accueil extra-familial pour enfants a été entièrement déléguée aux communes soient obligés de verser des contributions visant à alléger les charges pesant sur les parents d'enfants en âge scolaire et préscolaire.

**ZG**, **Les Verts** et **kibesuisse** demandent que l'augmentation des subventions pour les organisations d'accueil familial de jour soient également prises en compte.

**economiesuisse**, l'**UPS** et l'**USPF** suggèrent, en cas de maintien de l'art. 3a, de biffer la dernière phrase concernant la prise en compte des contributions des employeurs. L'**USP** propose également de biffer la référence aux employeurs. La **CDAS**, à l'inverse, approuve explicitement que les contributions des employeurs puissent être comptabilisées dans l'augmentation des subventions. **Travail.Suisse** demande d'allouer des aides financières plus élevées aux cantons qui prescrivent également une participation financière des employeurs. Le **Réseau suisse d'accueil extrafamilial** et la **FSFM** plaident pour une participation obligatoire et systématique de l'économie aux coûts de l'accueil extra-familial. **Caritas** souligne également l'urgence de développer des modèles associant obligatoirement les employeurs au financement.

**3 cantons** (LU, SO, JU) demandent ou suggèrent que les participations volontaires des employeurs soient prises en compte en plus des contributions prescrites légalement.

**BL** demande que le calcul des augmentations de subventions s'appuie sur un système national cohérent et sur une nomenclature uniforme des agents payeurs ; il faudrait s'assurer que les chiffres de l'année précédente puissent effectivement être fournis lors de l'entrée en vigueur des nouvelles aides financières. **TG** fait remarquer à ce sujet que le calcul de la somme des subventions mobilisera des ressources supplémentaires en personnel qui devraient être prises en compte dans le montant des subventions.

**ZG** demande qu'un complément soit apporté à l'al. 1, précisant que le but est d'alléger la charge que la garde des enfants par des tiers représente pour les familles de la classe moyenne et les familles à faibles revenus. **Caritas** demande de compléter l'al. 1 de sorte que la charge pesant sur

les parents appartenant à la catégorie de revenus la plus basse (quintile inférieur) soit allégée en priorité.

Le **pvl** demande que l'obligation de prouver que le financement est assuré sur six ans au moins soit déplacée de l'al. 2 à l'al. 1 (proposition rédactionnelle). A titre alternatif, il plaide pour une reformulation complète de l'art. 3a, le texte proposé lui paraissant trop vague.

– **Demandes et propositions de modification de l'art. 3a, al. 2**

**BE** demande de biffer l'al. 2, car il n'y a pas de raison que les cantons doivent prouver que le financement est assuré à long terme alors que la Confédération ne participe aux coûts que sur une période de trois ans. Selon **OW**, **ZG** et **AG**, il devrait suffire de prouver que le financement est assuré sur quatre ans, au lieu de six ; pour **TI**, trois ans seraient même suffisants. **UR**, **SZ**, **BS** et la **CDAS** demandent ou suggèrent de mieux tenir compte des délais nécessaires à la planification budgétaire.

Pour l'**USS**, il faudrait inciter les cantons et les communes à s'engager au-delà d'une période de six ans.

**Pro Familia** demande de revoir l'expression « paraît assuré », qui laisse une trop grande marge de manœuvre à la Confédération.

– **Autres propositions et réserves sur l'art. 3a**

**ZH** et la **CSDE** suggèrent que la Confédération se penche sur la question des incitations négatives à l'exercice d'une activité lucrative et élabore, en collaboration avec les cantons et les communes, des instruments pour aider ces derniers à évaluer et à adapter leur système tarifaire.

Le **PSS** propose de poursuivre le travail de sensibilisation visant à favoriser l'octroi de prestations supplémentaires facultatives, notamment de la part des employeurs. Les nouvelles mesures doivent être complémentaires à l'engagement volontaire, et non le remplacer.

La **CDIP** souligne l'importance du principe de subsidiarité.

Selon **kibesuisse** et **PRO Enfance**, 85 millions de francs ne sont pas suffisants pour décharger sensiblement les parents.

La **COFF** craint que les cantons ne soient confrontés à un lourd travail administratif pour déterminer qui (canton, communes ou employeurs) inclure dans la demande.

– **Rejet de l'art. 3a**

**3 cantons** (NW, AI, GR), le **PLR**, l'**UDC**, **economiesuisse**, l'**usam**, **hotelleriesuisse**, l'**USPF**, la **Fondation Futur CH**, **up!Schweiz**, **VFG** et la **ZHK** s'opposent complètement à l'avant-projet et rejettent par conséquent aussi l'art. 3a. **5 cantons** (ZH, GL, TG, VD, JU), l'**UPS** et le **Centre Patronal** sont en principe favorables à l'avant-projet, mais rejettent les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales visées à l'art. 3a. **4 cantons** (ZH, TG, VD, JU) font principalement valoir que la forte dégressivité des aides, l'octroi limité à trois ans et l'obligation de financer l'augmentation des subventions pour six ans au moins rejetteraient la charge financière sur le canton et les communes. En dépit d'une approbation de principe de l'**UVS**, certains de ses membres sont critiques à l'encontre des aides financières visées à l'art. 3a, car la diminution de la contribution des parents provoquerait des charges supplémentaires que les villes ne seraient guère en mesure de compenser dans le climat actuel de restrictions budgétaires. **ZH** ajoute que la mise en pratique nécessiterait un investissement considérable et qu'elle serait même en partie irréalisable ou inadéquate étant donné que les communes zurichoises ont la compétence exclusive en matière d'accueil extra-familial. **VD** fait remarquer que les politiques tarifaires dans le canton sont une compétence communale et que l'avant-projet introduirait une nouvelle complexité. Le **Centre Patronal** considère que la mise en œuvre de l'art. 3a est inutilement compliquée, puisqu'elle ouvre tout grand les portes à la bureaucratie. Malgré son approbation de fond, le **PBD** doute que les cantons pérennisent les subventions introduites sous l'impulsion de la Confédération. **JU** ajoute que le système prévu crée une inégalité de traitement entre les cantons : ceux qui ont fait des efforts importants à ce jour seraient pénalisés, puisque, vu les contraintes budgétaires actuelles, ils ne pourront pas augmenter davantage leur engagement et, de ce fait, ne pourront pas

faire valoir un quelconque droit à ces aides. Pour le **Centre Patronal**, le montant de 85 millions est excessif alors que les restrictions budgétaires sont à l'ordre du jour.

**Art. 3b Aides financières aux projets visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents**

- 1 *Les aides financières aux projets visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents peuvent être octroyées aux cantons, aux communes, à d'autres personnes morales et aux personnes physiques.*
- 2 *Elles peuvent être octroyées pour des projets qui visent à mieux adapter, au niveau cantonal, régional ou communal, l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents. Cela vaut en particulier pour les projets qui garantissent :*
  - a. *des offres d'accueil extra-familial pour les enfants d'âge scolaire globales et organisées conjointement avec l'école ;*
  - b. *des offres d'accueil extra-familial destinées aux parents ayant des horaires irréguliers ou des engagements professionnels variables, ou*
  - c. *des offres d'accueil extra-familial en dehors des heures d'ouverture habituelles, notamment pendant les heures à faible fréquentation et les vacances scolaires.*

- **Approbation de l'art. 3b dans la formulation proposée**  
**18 cantons** (BE, LU, UR, SZ, OW, GL, FR, SO, SH, AR, SG, AG, TG, TI, VS, NE, GE, JU), le **PBD**, le **PDC**, le **pvl**, le **PSS**, l'**ACS**, l'**UVS**, le **SAB**, l'**UPS**, l'**USP**, **SEC Suisse**, **Travail.Suisse**, la **CDIP**, la **CDAS**, **S&E**, **alliance F**, **männer.ch**, **Employés Suisse**, **BPW**, **Evangelischer Frauenbund Zürich**, **PLR Femmes**, **frauenrechte beider basel**, **Frauzentrale Appenzell Ausserrhoden**, **Frauzentrale Luzern**, **Frauzentrale Zürich**, les **Femmes Juristes Suisse**, **mws**, la **Coordination post-Beijing des ONG suisses**, l'**ASFDU**, la **Ligue suisse des femmes catholiques**, la **Ville de Zurich**, l'**ASFI**, la **Commission suisse pour l'UNESCO** et **Wirtschaftsfrauen Schweiz** approuvent l'art. 3b dans la formulation proposée et apportent leur soutien aux arguments exposés dans le rapport explicatif. Ces participants estiment qu'il est nécessaire d'agir pour adapter les offres d'accueil aux besoins des parents, y compris dans le domaine parascolaire. **GL** ajoute que, d'après les expériences réalisées dans le cadre du programme actuel d'incitations financières, une meilleure adaptation de l'offre induit aussi une augmentation de la demande, ce qui garantit le financement à long terme, ou au moins le facilite.
- **Approbation partielle de l'art. 3b dans la formulation proposée**  
**5 cantons** (ZH, ZG, BS, BL, VD), **les Verts**, l'**USS**, **Pro Familia**, **PRO Enfance**, **Education + accueil**, **kibesuisse**, le **Réseau suisse d'accueil extrafamilial**, **Caritas**, le **Centre Patronal**, la **CROP**, la **COFF**, **insieme**, **Savoirsocial**, la **CSDE**, la **CSIAS**, la **CRS**, **SSLV** et **15 centres de contact spécialisés pour les groupes de jeux**, la **FSFM** et le **SSP** n'approuvent que partiellement l'art. 3b et proposent les modifications suivantes.
- **Demandes et propositions de modification de l'art. 3b**  
**5 cantons** (ZH, ZG, BS, BL, GE), **Education + accueil**, **Pro Familia**, **PRO Enfance**, **kibesuisse**, le **Réseau suisse d'accueil extrafamilial**, le **Centre Patronal**, la **CROP**, la **COFF**, la **CSIAS**, la **CRS**, **SSLV** et **15 centres de contact spécialisés pour les groupes de jeux** ainsi que la **FSFM** demandent ou suggèrent de modifier le libellé de cet article pour qu'il évoque non seulement les besoins des parents, mais aussi les besoins et le bien des enfants. Les besoins des parents et des enfants ne coïncident pas toujours, et le bien de l'enfant doit toujours primer. **PRO Enfance** ajoute qu'il faut aussi tenir compte de la diversité des enfants et garantir le respect du principe de l'égalité des chances. **TG** fait remarquer que les règles fédérales et cantonales en matière d'accueil extra-familial mettent l'accent sur le bien de l'enfant ; il ne serait dès lors tout simplement pas possible, pour des raisons sociopédagogiques, d'autoriser certaines offres, quand bien même elles seraient adaptées aux besoins des parents. Le **Centre Patronal** partage ce point de vue. Le bien de l'enfant devant toujours primer, **Les Verts**, l'**USS**, **Education + accueil**, **kibesuisse** et le **SSP** demandent que tous les projets soutenus soient basés sur un concept pédagogique et sous la responsabilité, au moins partielle, de spécialistes en pédagogie. L'**USS** et le **SSP** revendiquent que la

Confédération fasse élaborer des critères de qualité basés sur la pédagogie et la psychologie du développement et auxquels les projets devraient satisfaire pour avoir droit au financement. **Caritas** et **kibesuisse** demandent également que la qualité de la prise en charge soit prise en considération dans l'appréciation des projets. Un autre critère pour l'octroi d'un financement devrait être le respect de standards minimaux concernant les conditions d'engagement. **Education + accueil** demande de ne pas exclure les projets visant à développer la qualité de l'offre. Avant de commencer à financer les premiers projets, le **Réseau suisse d'accueil extrafamilial** estime qu'il faut définir, en collaboration avec un service spécialisé, des recommandations et des critères relatifs au bien de l'enfant qui devront servir de fil rouge aux projets à financer. **Savoiresocial** pense que tous les projets doivent garantir la qualification professionnelle de leur personnel d'encadrement et décrire les tâches et les compétences de ce personnel.

Pour **kibesuisse**, il faut aussi soutenir les projets visant à élaborer des modèles prévoyant la participation de l'économie au financement.

**insieme** propose d'ajouter une lettre accordant l'octroi d'aides financières à des projets destinés aux parents d'enfants souffrant d'un handicap mental.

La **CSDE** suggère de prendre en compte les employeurs, comme dans l'art. 3a, afin de les inciter à augmenter leurs efforts.

**ZG** propose l'ajout d'une let. d ayant la teneur suivante : « des horaires de travail favorables aux familles et qui sont lancés et financés par les employeurs ».

Parmi les projets à soutenir, **VD** souhaite intégrer les projets qui favorisent une offre d'accueil parascolaire destinée aux parents en formation ou en phase de réinsertion professionnelle et ceux qui prennent en charge les enfants à besoins particuliers.

**Les Verts** demandent que les projets visés aux let. b et c soient aussi jugés en fonction de la qualité de la prise en charge. **Savoiresocial** revendique l'ajout d'une let. d ayant la teneur suivante : « le développement de la qualité des offres d'accueil extra-familial ».

#### **Autres propositions et réserves sur l'art. 3b**

**BS** fait remarquer que les aides financières prévues sont octroyées selon le financement lié à l'objet, ce qui signifie que les cantons qui appliquent le financement lié au sujet ne pourront guère en profiter. L'avant-projet devrait tenir compte de cette considération.

Le **PBD** est réservé quant au développement des places d'accueil à horaires flexibles ; pour couvrir le besoin, il convient avant tout de miser sur l'accueil familial de jour.

Le **Centre Patronal** signale que les aides financières ne doivent pas créer d'incitations indésirables débouchant sur une augmentation généralisée des frais de garde. Cela pourrait notamment se produire dans le cas d'une structure ouverte pendant les heures à faible fréquentation et accueillant un nombre très faible d'enfants : une telle offre répondrait certes aux besoins des parents, mais ne serait pas rentable économiquement parlant.

Le **SAB** demande à la Confédération de tenir compte en particulier des spécificités et des coopérations régionales dans le choix des projets et de soutenir et encourager généreusement les initiatives privées et locales.

Selon **Spielgruppen Aargau**, il est urgent que la politique familiale se focalise sur les besoins des enfants et s'appuie sur certains éléments du « Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse ».

– **Rejet de l'art. 3b**

**3 cantons** (NW, AI, GR), le **PLR**, l'**UDC**, **economiesuisse**, l'**usam**, **hotelleriesuisse**, l'**USPF**, la **Fondation Futur CH**, **up!Schweiz**, **VFG** et la **ZHK** s'opposent complètement à l'avant-projet et rejettent par conséquent aussi l'art. 3b. La **ZHK** fait valoir que les projets seraient réalisés même sans aides financières de la Confédération et qu'il ne vaut pas la peine de créer un service administratif chargé d'examiner les demandes, avec les frais de personnel qui en résultent, alors que la participation de la Confédération ne dépassera pas les 15 millions de francs.

**Titre précédant l'art. 4**

**Section 2b Moyens à disposition, calcul et durée des aides financières**

Aucune prise de position n'a abordé la question du nouveau titre précédant l'art. 4.

**Art. 4, al. 1, 2 et 2<sup>bis</sup>**

- 1 *L'Assemblée fédérale vote deux crédits d'engagement pluriannuels distincts pour les aides financières au sens des sections 2 et 2a.*
- 2 *Abrogé*
- 2<sup>bis</sup> *Les projets à caractère novateur (art. 2, al. 1, let. d) bénéficient de 15 % au plus des moyens mis à disposition par le crédit d'engagement pour les aides financières au sens de la section 2.*

**Pro Familia** est le seul participant à suggérer une modification de cet article en proposant d'augmenter la part des moyens mis à disposition pour que les organisations privées puissent développer et proposer des offres notamment pour les enfants scolarisés.

Aucune autre prise de position ne traite de l'art. 4, al.1, 2 et 2<sup>bis</sup>, si ce n'est que les avis qui se sont exprimés partiellement ou complètement en faveur ou en défaveur de l'avant-projet portent aussi implicitement sur cet article.

**Art. 5, al. 3<sup>bis</sup> et 3<sup>ter</sup>**

- 3<sup>bis</sup> *Les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales pour l'accueil extra-familial pour enfants (art. 3a) sont octroyées pendant les trois premières années de l'augmentation des subventions. Elles couvrent 65 % de l'augmentation des subventions au cours de la première année, 35 % au cours de la deuxième année et 10 % au cours de la troisième année.*
- 3<sup>ter</sup> *Les aides financières aux projets visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents (art. 3b) couvrent la moitié au plus des coûts du projet, y compris les coûts relatifs à son évaluation.*

– **Art. 5, al. 3<sup>bis</sup> : approbation dans la formulation proposée**

**7 cantons** (ZG, AR, BS, BL, SH, NE, GE), **BDP**, le **pvl**, le **PSS**, l'**ACS**, l'**UVS**, le **SAB**, l'**USP**, **SEC Suisse**, **PRo Enfance**, **männer.ch** ainsi que **Caritas**, la **CROP**, **Evangelischer Frauenbund Zürich**, **PLR Femmes**, **frauenrechte beider basel**, **Frauzentrale Appenzell Ausserrhoden**, **Frauzentrale Luzern**, **Frauzentrale Zürich**, **insieme**, les **Femmes Juristes Suisse**, **mws**, la **Coordination post-Beijing des ONG suisses**, **Savoiresocial**, l'**ASF DU**, la **Ligue suisse des femmes catholiques**, la **CRS**, **SSLV** et **15 centres de contact spécialisés pour les groupes de jeux**, la **Ville de Zurich**, l'**ASFI**, la **Commission suisse pour l'UNESCO** et **Wirtschaftsfrauen Schweiz** approuvent l'art. 5, al. 3<sup>bis</sup> dans la formulation proposée et apportent leur soutien aux arguments exposés dans le rapport explicatif.

– **Art. 5, al. 3<sup>bis</sup> : approbation partielle dans la formulation proposée**

**11 cantons** (BE, LU, UR, SZ, OW, FR, SO, SG, AG, TI, VS), le **PDC**, **Les Verts**, l'**USS**, **Travail.Suisse**, la **CDIP**, la **CDAS**, **Pro Familia**, **Education + accueil**, **kibesuisse**, le **Réseau suisse d'accueil extrafamilial**, **S&E**, **alliance F** ainsi que **Employés Suisse**, **BPW**, la **COFF**, la **CSDE**, la **CSIAS**, la **FSFM** et le **SSP** n'approuvent que partiellement l'art. 5, al. 3<sup>bis</sup> et proposent les modifications suivantes.

– **Art. 5, al. 3<sup>bis</sup> demandes et propositions de modifications**

**10 cantons** (BE, UR, SZ, OW, FR, SO, SG, AG, TI, VS), l'**USS**, la **CDAS**, **Education + Accueil**, le **Réseau suisse d'accueil extrafamilial**, la **CSIAS** et le **SSP** demandent ou suggèrent de supprimer la dégressivité, car cette solution est trop compliquée, son utilité n'est pas suffisamment démontrée et la charge administrative doit être limitée autant que possible étant donné le faible montant des aides financières escompté. Dans le cas où les aides financières visées à l'art. 3a devaient être maintenues, **ZH** et l'**usam** sont également d'avis qu'il faut supprimer le principe de dégressivité. Si toutefois ce dernier devait être conservé, **ZH** (proposition subsidiaire), **OW**, **Les Verts**, l'**usam** (proposition subsidiaire), la **CDIP** et la **CSIAS** plaideraient pour une atténuation de la dégressivité. Le **PDC** estime aussi que la dégressivité est trop forte et demande des mesures d'accompagnement, par exemple un engagement accru des entreprises, notamment pour lutter contre la pénurie actuelle de personnel qualifié. **Pro Familia** demande également de réexaminer l'octroi dégressif en tenant compte des possibilités réelles des communes. Pour **S&E** et **Employés Suisse**, l'octroi dégressif est aussi un point négatif de l'avant-projet. La **COFF** demande que l'octroi dégressif corresponde aux trois paliers suivants : 65 %, 50 % et 20 %. **AG** se prononce en faveur d'un taux unique de 37 % pour les trois années. **Travail.Suisse** demande un agencement plus souple de la dégressivité. **BE** propose d'augmenter la participation de la Confédération à l'augmentation des subventions (par ex. 50 % sur trois ans). L'**USS**, **Education + accueil** et le **SSP** demandent que les aides financières soient progressives, car le coût du subventionnement des structures d'accueil pour enfants augmente parallèlement à la demande des parents.

**BE** et **SO** sont favorables à un soutien de la Confédération sur une durée supérieure à trois ans. Dans le cas où les aides financières visées à l'art. 3a devaient être maintenues dans le projet, **ZH** partagerait le même avis. C'est aussi le cas de la **FSFM**, si l'octroi dégressif devait être maintenu. La **CSDE** demande que la période d'octroi soit prolongée jusqu'à ce que les cantons et les communes réalisent des recettes fiscales supplémentaires et des économies suffisantes pour compenser l'augmentation des subventions.

**3 cantons** (LU, OW, VS), **Les Verts**, l'**USS**, **alliance F**, **Education + accueil**, **kibesuisse**, le **Réseau suisse d'accueil extrafamilial**, **BPW** et le **SSP** demandent une pérennisation des aides financières. **S&E** et la **CSDE** font aussi valoir que la durée limitée de l'octroi est un problème. Toutes ces propositions demandent une prolongation ou une pérennisation de la durée de validité de la loi (art. 10, al. 6).

– **Autres propositions et réserves concernant l'art 5, al. 3<sup>bis</sup>**

Pour le **pvl**, il n'est pas clair de savoir pour quels projets une évaluation est ou n'est pas nécessaire (cf. aussi réserve concernant l'art. 5, al. 3<sup>ter</sup>).

– **Rejet de l'art. 5, al. 3<sup>bis</sup>**

**3 cantons** (NW, AI, GR), le **PLR**, l'**UDC**, **economiesuisse**, l'**usam**, **hotelleriesuisse**, l'**USPF**, la **Fondation Futur CH**, **up!Schweiz**, **VFG** et la **ZHK** s'opposent complètement à l'avant-projet et rejettent par conséquent aussi l'art. 5, al. 3<sup>bis</sup>. **5 cantons** (ZH, TG, GL, VD, JU), l'**UPS** et le **Centre Patronal** s'opposent aux aides financières visées à l'art. 3a et rejettent par conséquent aussi l'art. 5, al. 3<sup>bis</sup>.

– **Art. 5, al. 3<sup>ter</sup> : approbation dans la formulation proposée**

**22 cantons** (BE, LU, UR, SZ, OW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, SG, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU), le **PBD**, le **PDC**, **Les Verts**, le **pvl**, le **PSS**, l'**ACS**, l'**UVS**, le **SAB**, l'**UPS**, l'**USP**, l'**USS**, **SEC Suisse**, la **CDIP**, la **CDAS**, **Pro Familia**, **PRo Enfance**, **Education + accueil**, **kibesuisse**, le **Réseau suisse d'accueil extrafamilial**, **S&E**, **alliance F**, **männer.ch** ainsi que, **Employés Suisse**, **BPW**, **Caritas**, le **Centre Patronal**, la **COFF**, **Evangelischer Frauenbund Zürich**, **PLR Femmes**, **frauenrechte beider basel**, **Frauenzentrale Appenzell Ausserrhoden**, **Frauenzentrale Luzern**, **Frauenzentrale Zürich**, **insieme**, les **Femmes Juristes Suisse**, **mws**, la **Coordination post-Beijing des ONG suisses**, **Savoirsocial**, l'**ASFDU**, la **CSDE**, la **Ligue suisse des femmes catholiques**, la **CSIAS**, la **CRS**, **SSLV**, **15 centres de contact spécialisés pour les**

**groupes de jeux, la Ville de Zurich, la FSFM, l'ASFI, le SSP et Wirtschaftsfrauen Schweiz** approuvent l'art. 5, al. 3<sup>ter</sup> dans la formulation proposée et soutiennent les arguments exposés dans le rapport explicatif.

- **Approbation partielle de l'art. 5, al. 3<sup>ter</sup>, dans la formulation proposée**  
**ZH, Travail.Suisse, la CROP et la Commission suisse pour l'UNESCO** n'approuvent que partiellement l'art. 5, al. 3<sup>ter</sup> et proposent les modifications suivantes.
- **Demandes et propositions de modification de l'art. 5, al. 3<sup>ter</sup>**  
**ZH** demande que les aides financières soient octroyées pour couvrir non seulement la conception d'une offre, mais aussi son exploitation, car les offres de niche rencontrent souvent des difficultés financières dans leur phase de démarrage.  
Pour **Travail.Suisse**, les aides financières devraient pouvoir couvrir plus de la moitié des coûts du projet dans des cas dûment motivés.  
La **CROP** demande de mentionner dans cet article aussi les besoins des enfants.  
La **Commission suisse pour l'UNESCO** demande un ajout prévoyant le soutien des projets qui garantissent des offres d'accueil extra-familial de haute qualité et qui tiennent compte des besoins des enfants (cf. aussi proposition concernant l'ajout d'une let. d à l'art. 1, al. 2).
- **Autres propositions et réserves sur l'art 5, al. 3<sup>ter</sup>**  
Pour le **pvl**, il n'est pas clair de savoir pour quels projets une évaluation est ou n'est pas nécessaire (cf. aussi réserve concernant l'art. 5, al. 3<sup>bis</sup>).
- **Rejet de l'art. 5, al. 3<sup>ter</sup>**  
**3 cantons (NW, AI, GR), le PLR, l'UDC, economiesuisse, l'usam, hotelleriesuisse, l'USPF, la Fondation Futur CH, up!Schweiz, VFG et la ZHK** s'opposent complètement à l'avant-projet et rejettent par conséquent aussi l'art. 5, al. 3<sup>ter</sup>.

**Art. 6, al. 5 et 6**

- 5 *Les cantons doivent déposer leur demande d'aide financière au sens de l'art. 3a avant l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants.*
- 6 *Les cantons, les communes, les autres personnes morales et les personnes physiques doivent déposer leur demande d'aide financière au sens de l'art. 3b avant le début du projet. Les communes doivent joindre à la demande une prise de position des cantons concernés, les autres personnes morales et les personnes physiques une prise de position des cantons ou des communes concernés*

Aucune prise de position n'a abordé l'**al. 5** de cet article.

- **Approbation de l'art. 6, al. 6, dans la formulation proposée**  
**14 cantons (LU, OW, GL, ZG, FR, SO, BS, SH, AR, AG, TG, VS, NE, GE), le PBD, le PDC, Les Verts, le pvl, le PSS, l'ACS, l'UVS, le SAB, l'UPS, l'USP, l'USS, SEC Suisse, Travail.Suisse, la CDIP, Pro Familia, PRo Enfance, Education + accueil, kibesuisse, le Réseau suisse d'accueil extrafamilial, S&E, alliance F, männer.ch ainsi que Employés Suisse, BPW, Caritas, le Centre Patronal, la CROP, la COFF, Evangelischer Frauenbund Zürich, PLR Femmes, frauenrechte beider basel, Frauenzentrale Appenzell Ausserrhoden, Frauenzentrale Luzern, Frauenzentrale Zürich, insieme, les Femmes Juristes Suisse, mws, la Coordination post-Beijing des ONG suisses, Savoirsocial, ASFDU, la CSDE, la Ligue suisse des femmes catholiques, la CSIAS, la CRS, SSLV et 15 centres de contact spécialisés pour les groupes de jeux, la Ville de Zurich, la FSFM, l'ASFI, la Commission suisse pour l'UNESCO, le SSP et Wirtschaftsfrauen Schweiz** approuvent l'art. 6, al. 6, dans la formulation proposée et soutiennent les arguments exposés dans le rapport explicatif.

- **Approbation partielle de l'art. 6, al. 6, dans la formulation proposée**  
**9 cantons** (ZH, BE, UR, SZ, BL, SG, TI, VD, JU) et la **CDAS** n'approuvent que partiellement l'art. 6, al. 6 et proposent les modifications suivantes.
- **Demandes et propositions de modification de l'art. 6, al. 6**  
**9 cantons** (ZH, BE, UR, SZ, BL, SG, TI, VD, JU) et la **CDAS** proposent qu'à toutes les demandes d'aides financières soit jointe exclusivement une prise de position du canton concerné, et non dans certains cas une prise de position des cantons et dans d'autres une prise de position des communes.  
  
**ZH** aimerait que les aides financières soient aussi octroyées pour des projets en cours.
- **Autres propositions et réserves sur l'art 6, al. 6**  
**SH** estime qu'il faut adopter une approche pragmatique lorsqu'il s'agit de recueillir les prises de position des cantons et des communes et limiter autant que possible la charge administrative.
- **Rejet de l'art. 6, al. 6**  
**3 cantons** (NW, AI, GR), le **PLR**, l'**UDC**, **economiesuisse**, l'**usam**, **hotelleriesuisse**, l'**USPF**, la **Fondation Futur CH**, **up!Schweiz**, **VFG** et la **ZHKs** s'opposent complètement à l'avant-projet et rejettent par conséquent aussi l'art. 6, al. 6.

**Art. 7 titre et al. 3**

*Décision et contrat de prestations*

*3 Il statue par voie de décision sur les demandes d'aides financières à l'augmentation des subventions à l'accueil extra-familial pour enfants et aux projets visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents.*

La **CROP** et la **COFF** demandent que les besoins des enfants soient mentionnés dans cet article. Aucune autre prise de position ne traite de l'art. 7, titre et al. 3, si ce n'est que les avis qui se sont exprimés partiellement ou complètement en faveur ou en défaveur de l'avant-projet portent aussi implicitement sur cette disposition.

**Art. 9 Dispositions d'exécution**

*Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution.*

**7 cantons** (SZ, GL, FR, BL, AG, TI, VD) et la **CDAS** demandent que les cantons soient associés, par le biais de la CDAS et de la CDIP, à l'élaboration des dispositions d'exécution.

**3 cantons** (ZH, SZ, SO), la **CDIP**, la **CDAS**, **Pro Enfance** et la **FSFM** demandent que les dispositions d'exécution soient rédigées – et les nouvelles aides financières, mises en œuvre – de manière à limiter autant que possible le travail administratif.

Aucune autre prise de position ne traite de l'art. 9, si ce n'est que les avis qui se sont exprimés partiellement ou complètement en faveur ou en défaveur de l'avant-projet portent aussi implicitement sur cet article.

**Art. 9a Disposition transitoire de la modification du ...**

*L'OFAS octroie des aides financières au sens de la section 2 jusqu'au 31 janvier 2019 au plus tard.*

**SH** demande de prolonger le programme actuel d'incitations financières et donc de supprimer l'art. 9a et de modifier l'art. 10 (nouvel alinéa prévoyant la prolongation des dispositions légales concernant les incitations financières). **GR** milite en faveur d'une prolongation de la loi actuelle plutôt que pour l'avant-projet et **VD** défend la pérennisation du programme actuel plutôt que l'art. 3a. **TG** soulève la

question de savoir s'il ne serait pas plus opportun pour la Confédération de pérenniser les incitations financières et d'abandonner le projet de modification de loi.

Pour **Travail.Suisse**, le programme actuel d'incitations financières doit être transformé à moyen terme en une loi-cadre relative aux structures d'accueil pour enfants et personnes nécessitant des soins.

**Art. 10, al. 6**

6 *La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au ... .*

Pour **NE**, **Frauenzentrale Luzern**, **Frauenzentrale Zürich**, **mws**, la **Coordination post-Beijing des ONG suisses**, l'**ASFUDU** et la **FSFM**, la participation de la Confédération est absolument nécessaire, mais encore insuffisante. Le **PSS** juge que cette participation doit être pérenne. **AR** estime aussi qu'une participation de la Confédération sur le long terme serait souhaitable avec l'introduction des deux nouveaux types d'aides financières. Les participants qui se sont exprimés pour une durée d'octroi plus importante pour les aides financières visées à l'art. 3a (cf. demandes de modification de l'art. 5, al. 3<sup>bis</sup>) se sont aussi montrés favorables à une prolongation correspondante de la durée des dispositions légales y relatives et, par conséquent, à une modification de l'art. 10, al. 6.

Aucune autre prise de position n'a abordé ce point, si ce n'est que les avis qui se sont exprimés partiellement ou complètement en faveur ou en défaveur de l'avant-projet portent aussi implicitement sur cet alinéa.

### 3.3 Autres demandes et propositions

#### 3.3.1 Montant du crédit

Le **PSS**, **Les Verts**, l'**USS**, la **FSFM** plaident pour une augmentation du crédit ou demandent d'examiner la possibilité d'une augmentation en tenant compte notamment des économies qui seraient réalisées dans l'aide sociale. **alliance F** suggère aussi d'augmenter sensiblement le montant du crédit. Pour **Les Verts**, **Education + accueil**, le **Réseau suisse d'accueil extrafamilial** et **Caritas**, le crédit doit être suffisamment élevé pour éviter que les parents supportent plus d'un tiers des coûts complets. Selon l'**USS**, il faut que la contribution des pouvoirs publics à l'accueil des enfants atteigne 1 % au moins du PIB.

**SG** doute que le montant prévu suffise compte tenu de l'aggravation de la pénurie de main-d'œuvre et de personnel qualifié. **VD** et **VS** regrettent que le montant alloué soit si modeste. L'**UVS** considère que, proportionnellement à l'engagement consenti par les villes, les 100 millions alloués sont une mesure plutôt « symbolique » et en tous les cas insuffisante pour apporter de réels progrès. **BPW**, **Frauenzentrale Luzern**, **Frauenzentrale Zürich**, **insieme**, **mws** et l'**ASFUDU** trouvent aussi que le crédit est trop faible. Pour le **SAB**, l'avant-projet n'explique pas clairement d'où seront tirés les 100 millions ; or il faut être sûr de disposer du crédit nécessaire pour couvrir toute la durée des aides financières.

**VD** propose que les 100 millions soient utilisés pour renforcer le programme actuel d'incitations financières existant et pour financer les aides visées à l'art. 3b de l'avant-projet. **JU** et **Travail.Suisse** sont également favorables à une augmentation du crédit pour les aides visées à l'art. 3b. La **CSDE** demande que le crédit prévu pour ce type d'aides financières soit revu à la hausse et passe de 15 à 30 millions de francs, ce qui impliquerait une augmentation du budget total à 115 millions de francs. Pour la **CSIAS**, il faut supprimer la limite de 15 millions de francs pour les aides financières visées à l'art. 3b ou augmenter substantiellement la part du budget total prévue pour ces aides. L'**UVS**, **Pro Familia** et **insieme** se demandent aussi s'il ne faudrait pas prévoir plus de moyens pour ce type d'aides.

La **CDIP** considère au contraire que la part du budget prévue pour les aides financières visées à l'art. 3a est trop élevée. Ce montant pourrait être utilisé pour d'autres mesures de soutien.

L'**USP** et l'**USPF** demandent de reconsidérer le crédit de 100 millions de francs ainsi que l'augmentation des subventions cantonales et communales estimée à 75 millions de francs par année, car ces montants sont trop élevés compte tenu de la situation financière actuelle.

### 3.3.2 Demandes de modification d'autres dispositions de la LAAcc

**ZG** demande de simplifier les art. 2 et 3 en les synthétisant.

**VS** demande d'introduire dans la loi la notion d'accueil familial de jour.

La **Commission suisse pour l'UNESCO** propose l'ajout d'un art. 3c, analogue à l'art. 3b, prévoyant le soutien des projets qui garantissent des offres d'accueil extra-familial de haute qualité et qui tiennent compte des besoins des enfants (cf. aussi proposition concernant l'ajout d'une let. d à l'art. 1, al. 2, et demande de modification de l'art. 5, al. 3<sup>ter</sup>).

### 3.3.3 Demandes et propositions concernant le rapport explicatif en vue du message

Selon **economiesuisse**, l'avant-projet ne tient pas compte du fait que l'exercice d'une activité à temps partiel est souvent le fruit d'un libre choix pour les mères.

**PRo Enfance** estime qu'il faudrait mentionner l'accueil en milieu familial dans le chiffre 1.2.2 du rapport explicatif.

Pour **OW**, le rapport explicatif doit détailler davantage quelle sera l'implication des cantons dans l'octroi des aides financières visées à l'art. 3b, au-delà du fait qu'ils devront émettre une prise de position qui sera jointe à la demande.

L'**USS**, **Education + accueil**, le **Réseau suisse d'accueil extrafamilial**, **Caritas**, la **CROP**, la **FSFM** et le **SSP** critiquent le fait que le rapport explicatif ne mentionne ni le bien de l'enfant, ni la qualité de la prise en charge, ni les conditions de formation et de travail ; ils demandent d'y remédier dans le message.

Pour le **PSS**, il aurait fallu ajouter à l'avant-projet l'idée que, pour assurer une bonne qualité de l'offre, il est indispensable d'améliorer les conditions de formation et de travail. **PRo Enfance** demande d'investir davantage dans la formation du personnel d'encadrement (degré secondaire II et tertiaire).

Pour la **FSFM**, il faut aussi évoquer la situation et les besoins des familles monoparentales.

**SSLV** et **15 centres de contact spécialisés pour les groupes de jeux** critiquent la présentation unilatérale faite dans le sommaire du rapport explicatif, qui ne mentionne que les offres visant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et passe sous silence tous les autres types d'offre, comme les groupes de jeux.

La **CROP** propose de remplacer le terme « familles monoparentales » par « foyers/ménages monoparentaux », car un enfant a toujours deux parents. En outre, contrairement à ce qui est dit dans le rapport explicatif, le parent qui n'a pas la garde de l'enfant (majoritairement les pères) est aussi exposé au risque de pauvreté, car l'aide sociale ne prend pas en considération les contributions d'entretien.

### 3.3.4 Demandes et proposition sur des thèmes à traiter hors de ce projet

Pour le **PBD**, il faut lancer une discussion de fond entre la Confédération et les cantons pour faire du domaine de l'accueil extra-familial une tâche commune.

Certains participants à la consultation demandent des ajustements dans le domaine de la fiscalité des familles :

- Le **PBD**, le **PDC**, **economiesuisse**, l'**UPS**, **hotelleriesuisse** et la **ZHK** demandent ou suggèrent d'adapter la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers (relèvement de la déduction, déduction octroyée au titre des frais d'acquisition du revenu). Le **PLR** demande des déductions

fiscales supplémentaires en faveur des parents. Selon le **PBD**, il est envisageable de mettre en place des incitations sous forme d'allègements fiscaux, en impliquant les employeurs.

- **alliance F, BPW, PLR Femmes, Frauenzentrale Zürich, la Coordination post-Beijing des ONG suisses, l'ASFUDU et Wirtschaftsfrauen Schweiz** revendiquent une diminution des taux d'imposition marginaux pour le deuxième salaire (imposition individuelle).

Selon le **PLR**, il faut promouvoir les offres alternatives telles que les mamans de jour et créer des modèles de financement alternatifs comme celui des bons de garde. Le **PLR Femmes** mentionne aussi cette dernière mesure.

Le **PBD** estime qu'il est essentiel d'introduire les écoles à horaire continu à l'échelle nationale.

**Pro Familia** et **Caritas** pensent que le moment est venu que toute la Suisse passe au système des écoles à horaire continu avec une prise en charge sur toute la journée.

**Travail.Suisse** invite le DFI et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.

Pour **Caritas**, il faut introduire un congé paternité.

Le **PBD, economiesuisse, la ZHK et up!schweiz** demandent d'éliminer les obstacles d'ordre réglementaire imposés aux crèches. Le **PDC** est d'avis que le travail administratif des structures d'accueil doit être réduit et les exigences posées pour l'octroi des aides financières, assouplies.

**Les Verts** suggèrent de procéder à une évaluation de la modification de loi dès que cela se justifiera d'un point de vue scientifique, de façon à ce que la Confédération puisse se prononcer sur l'extension suffisamment tôt sur l'extension de son engagement. L'**UVS** propose de réaliser une évaluation pour déterminer si le nouveau programme d'aides financières crée une offre qui répond à un réel besoin.

## Annexe

Liste des participants à la consultation et abréviations

## Annexe

### Liste der Vernehmlassungsteilnehmenden und Abkürzungen

### Liste des participants à la consultation et abréviations

### Elenco dei partecipanti alla consultazione e abbreviazioni

1.	Kantone / Cantons / Cantoni.....	21
2.	In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell' Assemblea federale .....	22
3.	Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna .....	23
4.	Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national/ associazioni mantello nazionali dell'economia .....	23
5.	Weitere Organisationen / Autres organisations / Altre organizzazioni .....	24
6.	Nicht offiziell eingeladene Teilnehmende / Participants non officiels/ Partecipanti non ufficiali .....	9

état : 29 janvier 2016

## 1. Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia	Regierungsgebäude 5001 Aarau <a href="mailto:staatskanzlei@ag.ch">staatskanzlei@ag.ch</a>
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno	Marktgasse 2 9050 Appenzell <a href="mailto:info@rk.ai.ch">info@rk.ai.ch</a>
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno	Regierungsgebäude Postfach 9102 Herisau <a href="mailto:Kantonskanzlei@ar.ch">Kantonskanzlei@ar.ch</a>
BE	Bern / Berne / Berna	Postgasse 68 Postfach 840 3000 Bern 8 <a href="mailto:info@sta.be.ch">info@sta.be.ch</a>
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna	Rathausstrasse 2 4410 Liestal <a href="mailto:landeskanzlei@bl.ch">landeskanzlei@bl.ch</a>
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città	Marktplatz 9 Postfach 4001 Basel <a href="mailto:staatskanzlei@bs.ch">staatskanzlei@bs.ch</a>
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo	Rue des Chanoines 17 1701 Fribourg <a href="mailto:chancellerie@fr.ch">chancellerie@fr.ch</a> <a href="mailto:relationexterieures@fr.ch">relationexterieures@fr.ch</a>
GE	Genève / Genf / Ginevra	Case postale 3964 1211 Genève 3 <a href="mailto:service-adm.ce@etat.ge.ch">service-adm.ce@etat.ge.ch</a>
GL	Glarus / Glaris / Glarona	Rathaus 8750 Glarus <a href="mailto:staatskanzlei@gl.ch">staatskanzlei@gl.ch</a>
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni	Reichsgasse 35 7001 Chur <a href="mailto:info@gr.ch">info@gr.ch</a>
JU	Jura / Giura	2, rue de l'Hôpital 2800 Delémont <a href="mailto:chancellerie@jura.ch">chancellerie@jura.ch</a>
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna	Bahnhofstrasse 15 6002 Luzern <a href="mailto:staatskanzlei@lu.ch">staatskanzlei@lu.ch</a>
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel	Château 2001 Neuchâtel <a href="mailto:Secretariat.chancellerie@ne.ch">Secretariat.chancellerie@ne.ch</a>
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo	Dorfplatz 2 Postfach 1246 6371 Stans <a href="mailto:staatskanzlei@nw.ch">staatskanzlei@nw.ch</a>
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo	Rathaus Postfach 1562 6061 Sarnen

		<a href="mailto:staatskanzlei@ow.ch">staatskanzlei@ow.ch</a>
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo	Regierungsgebäude 9001 St. Gallen <a href="mailto:info.sk@sg.ch">info.sk@sg.ch</a>
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa	Beckenstube 7 8200 Schaffhausen <a href="mailto:staatskanzlei@ktsh.ch">staatskanzlei@ktsh.ch</a>
SO	Solothurn / Soleure / Soletta	Rathaus Barfüssergasse 24 4509 Solothurn <a href="mailto:kanzlei@sk.so.ch">kanzlei@sk.so.ch</a>
SZ	Schwyz / Schwytz / Svitto	Postfach 6431 Schwyz <a href="mailto:stk@sz.ch">stk@sz.ch</a>
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia	Regierungsgebäude 8510 Frauenfeld <a href="mailto:staatskanzlei@tg.ch">staatskanzlei@tg.ch</a>
TI	Ticino / Tessin	Residenza Governativa 6501 Bellinzona <a href="mailto:can-scads@ti.ch">can-scads@ti.ch</a>
UR	Uri	Postfach 6460 Altdorf <a href="mailto:ds.la@ur.ch">ds.la@ur.ch</a>
VD	Vaud / Waadt	Château cantonal 1014 Lausanne <a href="mailto:info.chancellerie@vd.ch">info.chancellerie@vd.ch</a>
VS	Valais / Wallis / Vallese	Palais du Gouvernement 1950 Sion <a href="mailto:Chancellerie@admin.vs.ch">Chancellerie@admin.vs.ch</a>
ZG	Zug / Zoug / Zugo	Postfach 156 6301 Zug <a href="mailto:Info.Staatskanzlei@zg.ch">Info.Staatskanzlei@zg.ch</a>
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo	Kaspar Escher-Haus 8090 Zürich <a href="mailto:marianne.lendenmann@sk.zh.ch">marianne.lendenmann@sk.zh.ch</a>
KdK CdC CdC	Konferenz der Kantonsregierungen Conférence des gouvernements cantonaux Conferenza dei Governi cantonali	Sekretariat Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 444 3000 Bern 7 <a href="mailto:mail@kdk.ch">mail@kdk.ch</a>

**2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell' Assemblea federale**

BDP PBD PBD	Bürgerlich-Demokratische Partei Parti bourgeois-démocratique Partito borghese democratico	BDP Schweiz Postfach 119 3000 Bern 6 <a href="mailto:mail@bdp.info">mail@bdp.info</a>
CVP PDC PPD	Christlichdemokratische Volkspartei Parti démocrate-chrétien Partito popolare democratico	Postfach 5835 3001 Bern <a href="mailto:info@cvp.ch">info@cvp.ch</a>

FDP PLR PLR	Die Liberalen Les Libéraux-Radicaux I Liberali Radicali	Sekretariat Fraktion und Politik Neuengasse 20 Postfach 6136 3001 Bern <a href="mailto:jean-richard@fdp.ch">jean-richard@fdp.ch</a> <a href="mailto:hofer@fdp.ch">hofer@fdp.ch</a>
GPS PES PES	Grüne Partei der Schweiz Les Verts Parti écologiste suisse I Verdi Partito ecologista svizzero	Waisenhausplatz 21 3011 Bern <a href="mailto:gruene@gruene.ch">gruene@gruene.ch</a>
glp pvl pvl	Grünliberale Partei Parti vert'libéral Partito verde liberale	Laupenstrasse 2 3008 Bern <a href="mailto:schweiz@grunliberale.ch">schweiz@grunliberale.ch</a>
SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du centre Unione democratica di centro	Postfach 8252 3001 Bern <a href="mailto:info@svp.ch">info@svp.ch</a>
SPS PSS PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero	Postfach 3001 Bern <a href="mailto:verena.loembe@spschweiz.ch">verena.loembe@spschweiz.ch</a>

### 3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

SGV ACS ACS	Schweizerischer Gemeindeverband Association des communes suisses Associazione dei Comuni svizzeri	Laupenstrasse 35 Postfach 8022 3001 Bern <a href="mailto:verband@chgemeinden.ch">verband@chgemeinden.ch</a>
SSV UVS USC	Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città svizzere	Monbijoustrasse 8 Postfach 8175 3001 Bern <a href="mailto:info@staedteverband.ch">info@staedteverband.ch</a>
SAB SAB SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna	Postfach 7836 3001 Bern <a href="mailto:info@sab.ch">info@sab.ch</a>

### 4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national/ associazioni mantello nazionali dell'economia

economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation	Postfach 8032 Zürich <a href="mailto:info@economiesuisse.ch">info@economiesuisse.ch</a> <a href="mailto:bern@economiesuisse.ch">bern@economiesuisse.ch</a>
sgv usam usam	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri	Postfach 3001 Bern <a href="mailto:info@sgv-usam.ch">info@sgv-usam.ch</a>

SAV UPS USI	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	Hegibachstrasse 47 Postfach 8032 Zürich <a href="mailto:verband@arbeitgeber.ch">verband@arbeitgeber.ch</a>
SBV USP USC	Schweiz. Bauernverband Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini	Haus der Schweizer Bauern Laurstrasse 10 5200 Brugg <a href="mailto:info@sbv-usp.ch">info@sbv-usp.ch</a>
SGB USS USS	Schweiz. Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera	Postfach 3000 Bern 23 <a href="mailto:info@sgb.ch">info@sgb.ch</a>
KFMV Schweiz SEC Suisse SIC Svizzera	Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio	Postfach 1853 8027 Zürich <a href="mailto:hansueli.schuetz@kfmv.ch">hansueli.schuetz@kfmv.ch</a> <a href="mailto:Manuel.Keller@kfmv.ch">Manuel.Keller@kfmv.ch</a>
	Travail.Suisse	Postfach 5775 3001 Bern <a href="mailto:info@travailsuisse.ch">info@travailsuisse.ch</a>

#### 5. Weitere Organisationen / Autres organisations / Altre organizzazioni

EDK CDIP CDPE	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione	Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 3000 Bern 7 <a href="mailto:edk@edk.ch">edk@edk.ch</a>
SODK CDAS CDOS	Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales Conferenza dei direttrici e dei direttori cantionali delle opere sociali	Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 3000 Bern 7 <a href="mailto:office@sodk.ch">office@sodk.ch</a>
PF	Pro Familia Schweiz Pro Familia Suisse Pro Familia Svizzera	Marktgasse 36 3011 Bern <a href="mailto:info@profamilia.ch">info@profamilia.ch</a>
PRo Enfance	Plateforme Romande pour l'accueil de l'enfance	Rue d'Orbe 1400 Yverdon-les-Bains <a href="mailto:Sandrine.bavaud@plateformeproenfance.ch">Sandrine.bavaud@plateformeproenfance.ch</a>
Bildung + Betreuung Education + accueil educazione + accoglienza	Schweizerischer Verband für schulische Tagesbetreuung Association suisse pour l'accueil parascolaire Associazione svizzera per l'accoglienza extrascolastica e parascolastica	Limmatauweg 18g 5408 Ennetbaden <a href="mailto:fachstelle@bildung-betreuung.ch">fachstelle@bildung-betreuung.ch</a>
kibesuisse	Verband Kinderbetreuung Schweiz Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant Federazione svizzera delle strutture d'accoglienza per l'infanzia	Josefstrasse 53 8005 Zürich <a href="mailto:info@kibesuisse.ch">info@kibesuisse.ch</a>

	Netzwerk Kinderbetreuung Schweiz Réseau d'accueil extrafamilial Rete svizzera per la custodia dei bambini	c/o mcw Wuhrmattstrasse 28 4800 Zofingen <a href="mailto:info@netzwerk-kinderbetreuung.ch">info@netzwerk-kinderbetreuung.ch</a>
S&E	Schule und Elternhaus Schweiz	Geschäftsstelle Postfach 1143 5611 Anglikon <a href="mailto:info@schule-elternhaus.ch">info@schule-elternhaus.ch</a>
alliance F	Bund Schweizerischer Frauenorganisationen Association suisse des organisations de femmes Alleanza delle società femminili svizzere	Spitalgasse 7 Postfach 3000 Bern 7 <a href="mailto:office@alliancef.ch">office@alliancef.ch</a>
männer.ch	Dachverband der Schweizer Männer- und Väterorganisationen	Simone Helena Hirsbrunner Gyrischachenstrasse 59 3400 Burgdorf <a href="mailto:info@maenner.ch">info@maenner.ch</a>

**6. Nicht offiziell eingeladene Teilnehmende / Participants non officiels/ Partecipanti non ufficiali**

	Stadt Zürich Ville de Zurich Città di Zurigo	Werdstrasse 75 Postfach 8036 Zürich
Savoirsocial	Schweizerische Dachorganisation der Arbeitswelt Soziales Organisation faitière suisse du monde du travail du domaine social Organizzazione mantello svizzera del mondo del lavoro im ambito sociale	Amthausquai 21 4600 Olten
	Juristinnen Schweiz Femmes juristes Suisse Giuriste Svizzera Giuristas Svizra Women Lawyers Switzerland	c/o Kessler Landolt Giacomini & Partner Oberer Steisteg 18 6430 Schwyz
ZHK	Zürcher Handelskammer Chambre de commerce de Zurich Camera di commercio di Zurigo Zurich Chamber of Commerce	Selnaustrasse 32 Postfach 3058 8022 Zürich
	up!schweiz	Zugerstrasse 76b 6340 Baar
Zukunft CH	Stiftung Zukunft CH Fondation Futur CH	c/o Gian Luca Carigiet Dorfstrasse 21 6390 Engelberg
SKOS CSIAS COSAS	Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe Conférence suisse des institutions d'action sociale Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale Conferenza svizra da l'agid sozial	Monbijoustrasse 22 Postfach 3000 Bern 14
Caritas	Caritas Schweiz Caritas Suisse Caritas Svizzera Caritas Svizra	Adligenswilerstrasse 15 Postfach 6002 Luzern

VPOD SSP SSP SSP	Schweizerischer Verband des Personals öffentlicher Dienste Syndicat suisse des services publics Sindacato svizzero dei servizi pubblici Sindicat svizzer dals servetschs publics	Birmensdorferstr. 67 Postfach 8036 Zürich
FDP Frauen PLR Femmes PLR Donne PLD Dunna	Die Liberalen Frauen Les Libéraux-Radicaux Femmes I Liberali Donne Ills Liberals Dunna	Neuengasse 20 Postfach 6136 3001 Bern
SKG CSDE CSP	Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité entre femmes et hommes Conferenza svizzera delle delegate alla parità fra donne e uomini	
CP	Centre Patronal	Route du Lac 2 1094 Paudex
SBLV USPF USDCR UPS	Schweiz. Bäuerinnen- und Landfrauenverband Union suisse des paysannes et des femmes rurales Unione svizzera delle donne contadine e rurali Uniun da las puras svizras	Laurstrasse 10 Postfach 5200 Brugg
CROP	Coordination romande des organisations paternelles	Case postale 136 2009 Neuchâtel 9
hotelleriesuisse	Swiss Hotel Association	Monbijoustrasse 130 Postfach 3001 Bern
SVIN ASFI SVIN SVIN	Schweizerische Vereinigung der Ingenieurinnen Association Suisse des Femmes Ingénieures Associazione Svizzera delle Donne Ingenere Swiss Association of Women Engineers	Klosbachstrasse 107 8032 Zürich
SVAMV FSFM FSFM	Schweizerischer Verband alleinerziehender Mütter und Väter Fédération suisse des familles monoparentales Federazione svizzera delle famiglie monoparentali	Postfach 334 3000 Bern 6
	frauenrechte beider basel	Postfach 2206 4001 Basel
BPW	BPW Switzerland Business & Professional Women	Badenerstrasse 255 8003 Zürich
insieme	Schweizerische Vereinigung der Elternvereine für Menschen mit einer geistigen Behinderung	Aarberggasse 33 Postfach 3001 Bern
	Angestellte Schweiz Employés Suisse Employees Switzerland	Martin-Disteli-Strasse 9 Postfach 234 4601 Olten

SRK CRS CRS	Schweizerisches Rotes Kreuz Croix-Rouge suisse Croce Rossa Svizzera	Werkstrasse 18 Postfach 3084 Wabern
mws	medical women switzerland ärztinnen schweiz femmes médecins suisse donne medico svizzera	Stampfenbachstrasse 52 8006 Zürich
	Frauenzentrale Zürich	Am Schanzengraben 29 8002 Zürich
	Frauenzentrale Luzern	Töpferstrasse 5 6004 Luzern
	Frauenzentrale Appenzell Ausserrhoden	Schwantleregge 23 9056 Gais
Wirtschaftsfrauen Schweiz	Verband Wirtschaftsfrauen Schweiz AG Swiss Business Women	Eichstrasse 29 8045 Zürich
	Evangelischer Frauenbund Zürich	Brahmsstrasse 32 8003 Zürich
SKF	Schweizerischer Katholischer Frauenbund Ligue suisse des femmes catholiques Unione svizzera delle donne cattoliche Uniun svizra da las dunnas catolicas	Postfach 7854 6000 Luzern 7
SVA ASFDU ASL ASA	Schweizerischer Verband der Akademikerinnen Association Suisse des femmes diplômées des universités Associazione svizzera delle laureate Associazion Svizra da las Academicras	Postfach 4000 Basel
VFG	Freikirchen Schweiz	Sekretariat VFG Hofwiesenstrasse 141 8057 Zürich
	NGO-Koordination post Beijing Schweiz Coordination post-Beijing des ONG suisses Coordinazione poste Beijing delle ONG svizzere Coordinaziun post Bejing dallas ONG Svizras NGO-Coordination post Beijing Switzerland	Route du Bois 24 1024 Ecubalens VD
	Commission suisse pour l'UNESCO Schweizerische UNESCO-Kommission Commissione svizzera per l'UNESCO Cummissiun svizra per l'UNESCO	c/o Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten EDA Sektion UNESCO Bundesgasse 28 3003 Bern
EKFF COFF COFF	Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen Commission fédérale de coordination pour les questions familiales Commissione federale di coordinamento per le questioni familiari	c/o Bundesamt für Sozialversicherungen BSV Effingerstrasse 20 3003 Bern
SSLV	Schweizerischer Spielgruppen-LeiterInnen- Verband	Hofmeisterstrasse 7 3006 Bern

FKS Stadt Zürich	Fach- und Kontaktstelle SpielgruppenleiterInnen Stadt Zürich*	Kellerweg 3 8055 Zürich
FKS Will Toggenburg	Fach- und Kontaktstelle SpielgruppenleiterInnen Wil Toggenburg*	Ines Gyr Toggenburgerstr. 3 9602 Bazenheid
SVLu	Spielgruppenverband Kanton Luzern*	Rebstockstrasse 10 6017 Ruswil
FKS Thurgau	Fach- und Kontaktstelle SpielgruppenleiterInnen Thurgau*	Kathrin Wetli Blumenstr. 50A 8500 Frauenfeld
FKS Rheintal	Fach- und Kontaktstelle SpielgruppenleiterInnen Rheintal*	Rita Hürlimann-Hürlimann Kastanienallee 8 9443 Widnau
	Spielgruppenverband Kanton Zug*	c/o Karin Stocker Tonishofstrasse 24 6318 Walchwil
FKS See und Gaster	Fach- und Kontaktstelle SpielgruppenleiterInnen See und Gaster*	Ursi Stieger Hummelbergstr. 8 8645 Jona
FKS Baselland-Fricktal	Fach- und Kontaktstelle SpielgruppenleiterInnen Baselland-Fricktal*	Claudia Käser Sailistr. 9 4313 Möhlin
FKS Knonaueramt	Fach- und Kontaktstelle Spielgruppenleitende Knonaueramt*	Galina Bruder Präsidentin
FKS Spielgruppen Kanton Bern	Fach- und Kontaktstelle Spielgruppen Kanton Bern*	Vreni Holzer Schachenweg 6 3250 Lyss
FKS Spielgruppen Basel + Region	Fach- und Kontaktstelle für Spielgruppen Basel + Region*	Freie Strasse 35 4001 Basel
FKS Nidwalden	Fach- und Kontaktstelle Spielgruppenleitende Nidwalden*	Sarah Häfliger Präsidentin Büelstrasse 22 6052 Hergiswil
FKS Schwyz	Fach- und Kontaktstelle Spielgruppenleiterinnen Kanton Schwyz*	Erika Lüönd Gätzlistrasse 35 6440 Brunnen
DBS	Dachverband Basler Spielgruppen*	Freie Strasse 35 4001 Basel
	Spielgruppen Aargau*	c/o K&F Limmatauweg 18g 5408 Ennetbaden

\*Aufgrund identischer Stellungnahmen im Ergebnisbericht zusammengefasst unter: **15 FKS Spielgruppenleiter/innen und Spielgruppenverbände**

\*Défendant des avis identiques, les centres de contact spécialisés pour les responsables des groupes de jeux et les associations de groupes de jeux sont regroupés dans le rapport sous la désignation :

**15 centres de contact spécialisés pour les groupes de jeux**

\*Avendo espresso pareri identici, nel rapporto sui risultati i 15 organi specializzati e di contatto per responsabili di gruppi di gioco e associazioni di gruppi di gioco sono indicati insieme sotto: **15 organi specializzati per gruppi di gioco**